



**DEMANDE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
A COMPTER DU 1^{er}/02/2026 - BIEN À USAGE D'HABITATION**

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE 2 PAGES

Cet imprimé complété (les 2 pages) et signé (manuscritement) est à retourner de préférence par mail : contact@siapia.fr

PROPRIETAIRE(S)

Merci de choisir ci-contre le type de propriétaire :

- ☐ Mme ☐ M. ☐ M. et Mme ☐ Succession
☐ Indivision ☐ Consorts ☐ Société ☐ Autre :

DESIGNATION (pour les sociétés) :

N° de SIRET :

PROPRIETAIRE 1 - NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

PROPRIETAIRE 2 - NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

ADRESSE MAIL :

@

REPRESENTE(E)(S) PAR : (pour les successions, indivisions, consorts et sociétés)

NOM(S) :

PRENOM(S) :

PERSONNE A CONTACTER POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR SITE :

NOM PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE DU BIEN A CONTRÔLER :

N° :

COMPLEMENT :

RUE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

Pour les appartements ou les biens multiples :

N° d'appartement :

N° de lot :

Etage :

Batiment :

Situation du bien :

☐ il n'est pas encore proposé à la vente

☐ il est en vente mais aucun compromis n'a été signé

☐ un compromis vient d'être signé ou est programmé le :

☐ la signature définitive doit intervenir le :

SI COPROPRIETE, A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT :

Désignation du Gestionnaire :

REPRESENTE(E)(S) PAR - NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

Merci de cocher les cases ci-dessous :

☐ **JE DEMANDE / NOUS DEMANDONS le contrôle de mon/notre installation d'assainissement autonome, notamment son système de prétraitement (fosse et ventilation) et son système de traitement (épandage). Il sera également vérifié que les eaux pluviales de la propriété ne soient pas raccordées à mon/notre système d'assainissement.**

☐ **JE DOIS/ NOUS DEVONS RENDRE ACCESSIBLE L'ENSEMBLE DES REGARDS PRESENTS SUR MA/NOTRE PROPRIETE :**

☐ regards de visite de la fosse, eaux usées et eaux pluviales.

Si ces derniers sont enterrés, la conformité ne pourra pas être obtenue.

J'INFORME/ NOUS INFORMONS LE TECHNICIEN QUE LE BIEN

(La réalisation du contrôle nécessite l'utilisation de l'eau.)

☐ est toujours alimenté en eau

☐ n'est plus alimenté en eau

☐ **JE METS/ NOUS METTONS A LA DISPOSITION DU TECHNICIEN la documentation technique (plans, études de sols) et la facture de la dernière vidange de la fosse effectuée par un organisme agréé.**

TARIFS :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...

COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES HT	254.55 €	131.82 €	168.18 €	190.91 €	236.36 €
TVA 10%	25.45 €	13.18 €	16.82 €	19.09 €	23.64 €
FRAIS FIXES TTC	280.00 €	145.00 €	185.00 €	210.00 €	260.00 €
PRIX PAR BIEN HT		86.36 €	86.36 €	86.36 €	86.36 €
TVA 10%		8.64 €	8.64 €	8.64 €	8.64 €
PRIX PAR BIEN TTC		95.00 €	95.00 €	95.00 €	95.00 €

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 1 an

COÛT DES CONTRE-VISITES	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
LA PREMIERE	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
LA OU LES SUIVANTE(S) HT	127.27 €	152.27 €	103.18 €	95.91 €	94.09 €
TVA 10%	12.73 €	15.23 €	10.32 €	9.59 €	9.41 €
TOTAL PAR BIEN TTC	140.00 €	167.50 €	113.50 €	105.50 €	103.50 €

Lorsque le délai imparti pour la mise aux normes est dépassé, la contre-visite est considérée comme une visite initiale

On entend par biens contigus :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble appartenant au même pétitionnaire,
- des logements situés dans la même copropriété appartenant au même pétitionnaire,
- ou des lots issus de la division d'une même parcelle et appartenant au même pétitionnaire.



**DEMANDE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
A COMPTER DU 1^{er}/02/2026 - BIEN À USAGE D'HABITATION**

PRISE EN CHARGE DU COÛT DU CONTRÔLE

Le coût du contrôle est appelé par avis des sommes à payer. Il est envoyé par les services du Trésor Public. Le délai de réception est estimé à environ 1 mois après avoir reçu le rapport du contrôle signé du Président du SIAPIA.

☐ **LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) :**

DESIGNATION (pour les sociétés) : _____

NOM(S) : _____

PRENOM(S) : _____

ADRESSE : N° : _____ COMPLEMENT : _____ RUE : _____

N° d'appartement : _____ Batiment : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

☐ **Il a été convenu que le présent contrôle serait réglé par un tiers. Celui-ci doit impérativement signer le document (voir en bas)**

DESIGNATION (pour les sociétés) : _____ N° de SIRET : _____

NOM(S) : _____

PRENOM(S) : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : N° : _____ COMPLEMENT : _____ RUE : _____

N° d'appartement : _____ Batiment : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

ADRESSE MAIL : _____ @ _____

DIFFUSION DES DOCUMENTS : (facultatif)

☐ **JE SOUHAITE / NOUS SOUHAITONS qu'une copie électronique des documents du contrôle soit transmise :**

au notaire, à l'agence immobilière aux adresses mail ci-après : _____

☐ **JE NE SOUHAITE PAS / NOUS NE SOUHAITONS PAS la diffusion électronique des documents du contrôle.**

ENGAGEMENTS DU SIAPIA:

Suite au dépôt de votre demande dûment complétée et signée :

- vous serez contacté(e)s dans un délai de 7 jours ouvrés pour la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle,
- le délai maximal d'obtention des documents originaux signés du Président du SIAPIA est de 30 jours ouvrés.

2 types de documents sont établis :

- un certificat de conformité : document attestant que l'installation est conforme aux normes en vigueur et fait l'objet d'un entretien régulier par un organisme agréé,
- ou un certificat de non-conformité : document valant non-conformité avec obligation de travaux dans un délai d'un an après la vente.

En cas de non-conformité, la première contre-visite de vérification de la mise aux normes de l'installation est gratuite.

Si des points de non-conformité demeurent, les contre-visites suivantes seront facturées au pétitionnaire.

Dans l'éventualité où l'installation d'assainissement autonome devait être réhabilitée dans son intégralité, une étude de sols devra être réalisée au préalable par un hydrogéologue agréé et envoyée à nos services pour validation.

La durée de validité du présent contrôle est de 1 an . (même propriétaire)

Si le bien n'est pas vendu, une mise à jour gratuite des documents peut être réalisée ; le propriétaire devra contacter nos services avant l'expiration du délai.

Une visite de l'installation sera nécessaire.

Fait à _____ Le _____

Le(s) Propriétaire(s), _____ Le tiers prenant en charge le coût du contrôle (le cas échéant)

COMMENTAIRES :

Les données sont collectées sur un intérêt public dans l'objectif de traiter et répondre à l'obligation de contrôle d'une installation d'assainissement, et dont le responsable au sens RGPD est le SIAPIA. Ces données seront conservées le temps défini par les dispositions réglementaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation des données vous concernant en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données du SIAPIA au 01 34 69 17 06, par courrier au Groupement de Services Publics - 1 avenue Jules Dupré - 95290 L'ISLE-ADAM ou par mail : contact@siapia.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).